



Service des communes et du logement

Journée de formation de l'AVSM – 8 et 14 juin 2017

Journées de formation AVSM 8 et 14 juin 2017



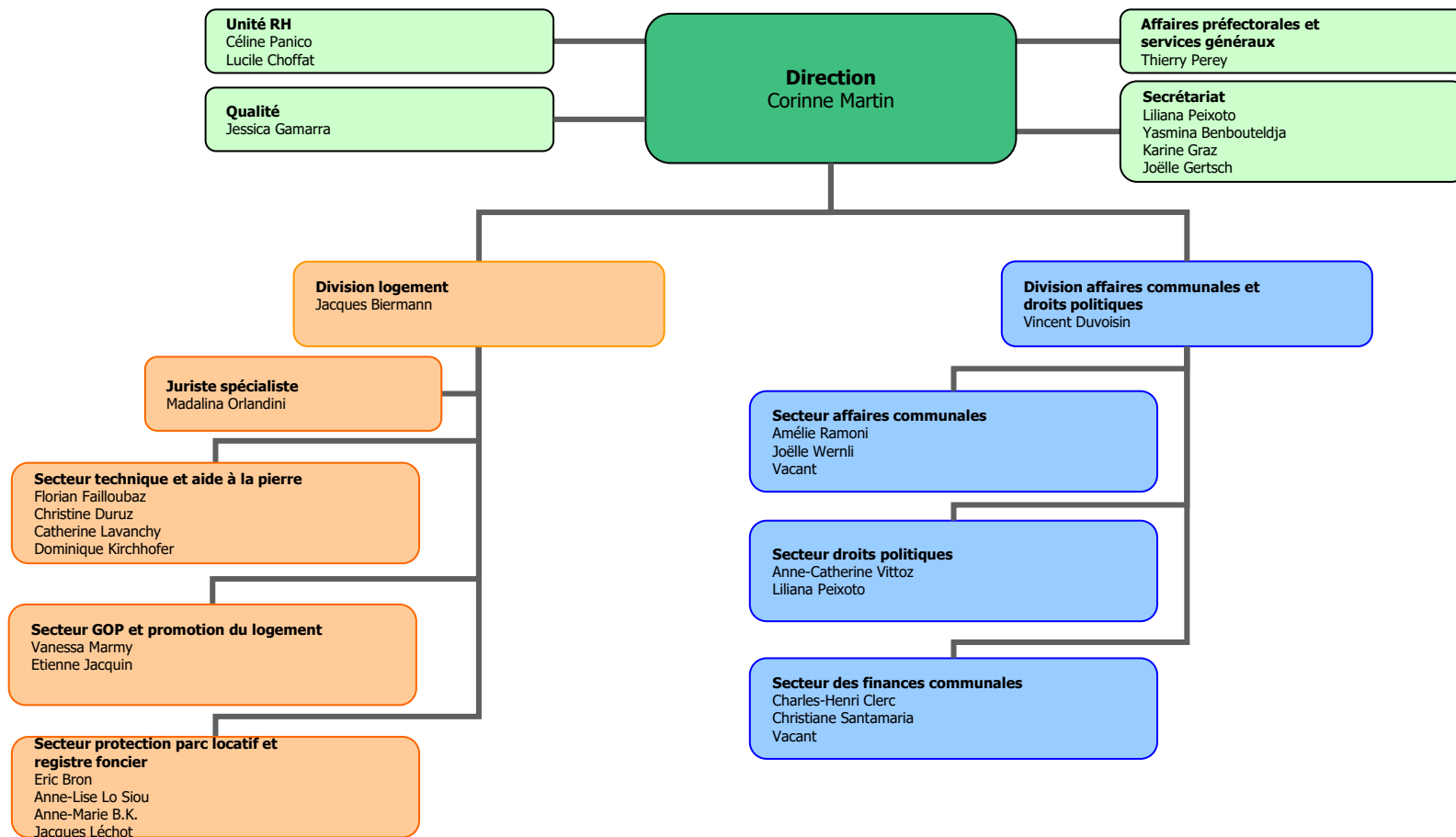
Service des communes et du logement

Journée de formation de l'AVSM – 8 et 14 juin 2017

Journées de formation AVSM 2017

- Organigramme du Service
- Péréquation financière
- Montant de la facture sociale
- Directives sur la révision
- MCH2
- Plafond d'endettement
- Révision du RCom

Organigramme du Service



conseil – soutien – autorisation - contrôle

Péréquation financière

- En septembre 2016, le GC a voté de nouvelles dispositions qui sont entrées en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 pour déployer pleinement leurs effets dès le 1^{er} janvier 2019
- L'un des principaux points est la suppression du point d'impôt écrêté
- Recherche de solutions pour traiter les cas de rigueur

Montant de la facture sociale

- Publication du montant provisoire, non audité de la facture sociale

Directive sur la révision

- Nouvelle directive de révision des comptes basée sur la recommandation «RA60» édictée par EXPERTsuisse à l'attention des communes et validée par l'Office fédéral des affaires communales
- Différents niveaux de contrôle suivant la taille de l'entité auditée

MCH2

- Feuille de route établie avec la collaboration de KPMG
- Mise en œuvre d'ici l'automne 2017
- Implémentation progressive de MCH2 dans les communes d'ici à 2021

Plafond d'endettement

- Art. 143 LC Emprunts
 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.
 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.
 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Révision du RCCom

- Refonte complète
- Objectif 2021

Pour en savoir plus...

Le Service des communes et du logement (SCL)
se tient à votre disposition

Tél. 021 316 40 80

Courriel: info.scl@vd.ch

Merci de votre attention!